

## DECISION DU PRESIDENT

### Modification d'un marché en cours d'exécution : intégration de prestations supplémentaires

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2194-1 et R. 2194-1 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de marché pour des services supplémentaires devenus nécessaires,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**VU** la décision du président n°03-2019 attribuant le marché de « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du schéma directeur d'assainissement et ses travaux sur le secteur de Montfort sur Risle » (2019-002) à la société « CAD'EN » et notifié le 26 mars 2019,

**CONSIDERANT** le choix de la collectivité d'adjoindre au programme initial une tranche de travaux de réhabilitation de réseaux et de création d'un bassin de stockage/restitution sur la station d'épuration de Routot, hors du périmètre initial d'assistance,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2019-002 de « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du schéma directeur d'assainissement et ses travaux sur le secteur de Montfort sur Risle » conclu avec la société CAD'EN dont le siège social est situé 13 rue des Noyers à FAUVILLE (27 930).

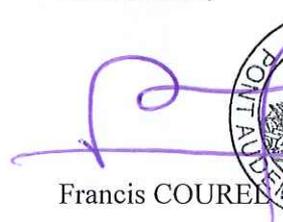
**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle s'établit à 9 600 € HT soit 11 520 € TTC représentant une augmentation de 13 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 83 460 € HT soit 100 152 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société CAD'EN.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 18 octobre 2022

Le Président,



Francis COUREL

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221020-126-AU  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022